

- DROITS D'AUTEUR- Nouveautés de la version 7.1.4

La version 7.1.4 apporte les nouveautés suivantes :

- gestion des contributions diffuseurs sur les factures SACD
- gestion des factures émises par des personnes morales
- gestion des écritures comptables, générales et de règlement
- ajout d'une zone remboursement de frais dans les notes des personnes physiques
- modification du calcul du net imposable dans le cas de TVA avec retenue auteur
- impression du numéro de note, de la date de la note et du règlement sur le décompte
- activation de la fonctionnalité de sous-sélection
- fonction de recherche dans les notes : critère supplémentaire sur les activités.

PREAMBULE SUR LES MODALITES DECLARATIVES DE L'URSSAF

Avant de vous apporter des précisions sur ces différentes fonctionnalités, nous souhaitons revenir sur les modalités déclaratives à l'Urssaf.

1. Vous devez obligatoirement avoir créé un compte sur le site spécifique mis en place par l'Urssaf :

< <https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/>>

2. La déclaration est trimestrielle et à déposer le 15 du mois suivant le dernier mois du trimestre à déclarer, avant midi, soit :

- 1er trimestre : 15 avril 12h
- 2ème trimestre : 15 juillet 12h
- 3ème trimestre : 15 octobre 12h
- 4ème trimestre : 15 janvier 12h.

Une déclaration néant est attendue le cas échéant.

3. En cas d'erreur ou d'oubli, vous pouvez redéposer le fichier du trimestre autant de fois que vous le souhaitez jusqu'à la date d'exigibilité : c'est le dernier fichier déposé qui sera pris en compte.

4. Le paiement n'est pas inclus dans le fichier, il peut se faire par télépaiement, carte bancaire ou virement.

Concernant les modalités de télépaiement :

- vous devez avoir complété votre IBAN et BIC dans la partie Mandat SEPA de votre affiliation,
- le règlement sera automatiquement prélevé à la date d'exigibilité,
- le règlement est modifiable jusqu'à la veille de la date d'exigibilité.

5. Une déclaration annuelle de régularisation sera à produire au 31 janvier N+1. Nous reviendrons vers vous en fin d'année, quand les procédures auront bien été calées avec l'Urssaf.

Quelques liens utiles mis à disposition par l'Urssaf :

- Mode opératoire [Création de compte](#)
- Mode opératoire [Déclaration trimestrielle](#)
- Vous êtes diffuseur - [S'informer](#)

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

1. SACD - contributions diffuseurs

Les factures SACD émises depuis le 1er janvier 2019 ne comportent plus les contributions diffuseur Sécurité sociale et Formation professionnelle continue (1,10%).

C'est donc maintenant au diffuseur de déclarer et payer ces contributions directement auprès de l'Urssaf.

La version 7.1.4 intègre un nouveau type de note 'SACD'.

- Depuis l'ajout de note, zone Bénéficiaire : choisir *SACD* à la place de *Personne physique*.
- Renseigner la date de la facture SACD (c'est cette date qui déclenche le calcul et le paiement des contributions diffuseur).
- Renseigner le montant total de la facture TTC : cette donnée est indicative et ne sera pas utilisée par ailleurs.
- Renseigner l'assiette des droits d'auteur sur laquelle doivent être calculées les contributions : le montant correspondant au **montant HT des lignes intitulées 'Droits principaux'** sur le détail de la facture.

A noter : vous pouvez indifféremment pour un trimestre donné, saisir une note par facture ou regrouper toutes les factures sur une même note, selon ce qui est le plus simple pour vous et/ou selon si vous souhaitez gérer les analytiques. Quel que soit votre choix, le décompte 'commercial' de ces notes est spécifique : le module ne décompte qu'une seule note maximum par trimestre.

La déclaration Urssaf intégrera automatiquement les contributions diffuseurs SACD sur une ligne spécifique.

L'édition d'un décompte et la fonction de virement ne sont pas disponibles pour ce type de notes.

2. Personnes morales - contributions diffuseurs

Les factures émises par des personnes morales pour la cession de droits ne comportent pas les contributions diffuseur Sécurité sociale et Formation professionnelle continue (1,10%).

C'est donc au diffuseur de déclarer et payer ces contributions directement auprès de l'Urssaf.

La version 7.1.4 intègre un nouveau type de note 'Personne morale'.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

- Depuis la liste des bénéficiaires, ajouter les personnes morales vous ayant facturé des cessions de droits :
 - choisir *Personne morale* à la place de *Personne physique* dans le menu déroulant,
 - saisir la Raison sociale et le siret (obligatoire pour la déclaration d'honoraires de fin d'année)
 - Type de droit : choisir entre Facturation droits d'images ou photographies ou Facturation autres (la codification sera différente pour la déclaration Urssaf mais les calculs totalement identiques).
 - Activité par défaut : à renseigner pour la déclaration d'honoraires de fin d'année.

- Depuis l'ajout de note, zone Bénéficiaire : choisir *Personne morale* à la place de *Personne physique* et saisir le nom de la structure.

- Renseigner la date de la facture et la date de règlement (c'est cette date qui déclenche le calcul et le paiement des contributions diffuseur).
- Renseigner le montant total de la facture TTC : cette donnée ne sera utilisée que pour la déclaration d'honoraires en fin d'année.
- Renseigner l'assiette des droits d'auteur sur laquelle doivent être calculées les contributions.

La déclaration Urssaf intégrera automatiquement les contributions diffuseurs sur une ligne spécifique pour chaque bénéficiaire personne morale.

L'édition d'un décompte et la fonction de virement ne sont pas disponibles pour ce type de notes.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

3. Ecritures comptables

La version 7.1.4 intègre les écritures comptables, générales et de règlement, sur le même modèle que le module des paies.

Les écritures comptables sont générées en prenant en compte les options générales du fichier de données, définies dans les Préférences et/ou l'onglet Compta de la fiche Société.

L'onglet principal de la boîte de dialogue est identique à celui des écritures comptables de paies.

Un onglet Options permet de définir les options spécifiques aux écritures comptables des notes de droits d'auteur :

The screenshot shows the 'Options' tab of the 'Ecritures comptables' dialog. It includes fields for 'Compte bénéficiaire' (Numéro de compte: 401, Libellé écriture: Net à payer Auteur), 'Code journal' (AC), and a 'Paramétrage des comptes' table.

Description	N° compte	Libellé écriture
Brut	651600	Droits d'auteur
Frais	625000	Frais sur droits d'auteur
Acompte	425000	Acompte
Urssaf	431000	Urssaf DA à payer
Retenue à la source	447000	Retenue à la source DA à payer
IRCEC	437000	IRCEC DA à payer
TVA	445660	TVA déductible DA
Contribution diffuseur	645100	Contributions diffuseur DA
Formation professionnelle part diffuseur	645100	Contributions diffuseur DA
Retraite RACD diffuseur	645300	Cotisation retraite DA
TVA acquittée pour le compte de l'auteur	445700	TVA acquittée pour l'auteur

- Racine du compte comptable des bénéficiaires
- Racine du libellé d'écriture des bénéficiaires
- Code journal
- Paramétrage des comptes (N° de compte et Libellé écriture) :

Les N° de compte et Libellé écriture affichés en Paramétrage des comptes peuvent être modifiés par un double clic (lent) sur l'élément à modifier.

A noter : La sélection des notes est effectuée selon les dates de note (et non les dates de règlement).

Les écritures comptables de règlement peuvent être générées en cliquant sur l'icône Règlement.

Le compte tiers utilisé pour les bénéficiaires sera celui défini sur l'onglet Options du dialogue d'écritures comptables. Le compte Banque est celui défini sur l'onglet Compta de la fiche Société.

The screenshot shows the 'Virement bancaire' dialog. It includes sections for 'Virements à effectuer' (Date du virement: 30/01/19, Référence règlement: N° 152), 'Format de fichier pour l'export' (SEPA - Cas général, IBAN société, BIC, Libellé), and 'Ecritures comptables de règlement' (Ecritures comptables simultanément, Visualisation des écritures comptables, Export, Edition papier).

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

4. Autres nouveautés

4.1. Calcul du net imposable

Pour les bénéficiaires dont le régime TVA est "Applicable avec retenue auteur", le net imposable prend désormais en compte le montant de la TVA. L'auteur doit en effet déclarer ses droits d'auteur pour leur montant TTC et comptabilisera au titre des dépenses professionnelles la TVA nette versée au Trésor pour son compte le diffuseur. Le net imposable est donc majoré de 0,8%.

Remarque : il n'est pas nécessaire de rééditer les décomptes des auteurs concernés, un récapitulatif annuel sera disponible en fin d'année.

4.2. Remboursement de frais professionnels

Il est désormais possible de saisir un Remboursement de frais sur les notes de personnes physiques. La somme saisie est ajoutée au Net à payer et au coût diffuseur.

4.3. Décompte de droit d'auteur

Le numéro de la note, la date et le mode de règlement sont désormais indiqués. La date de la note est elle indiquée au-dessus de l'objet.

4.4. Divers

Dans le menu Edition, il est désormais possible d'accéder aux fonctions Sous-sélection et Sous-sélection inverse. L'icône Sous-sélection est également affichée dans la barre d'icônes de la fenêtre Droits d'auteurs.

Sur la liste des Notes, la recherche est désormais possible par Activité.

Pour rappel, nous avons mis à votre disposition un certain nombre de supports :

- [l'aide en ligne](#) reprenant la description des fonctionnalités du module Droits d'auteur,
- [la FAQ](#) du site ghs.fr, reprenant les principales questions liées au traitement des notes (quelles sont les différentes situations sociales et leurs impacts sur la note, quelles sont les cotisations auteur prélevées en cas de non dispense, comment fonctionne la TVA...).